LIVRET D'ACCUEIL

LYCÉE ÉDOUARD HERRIOT

ANNÉES 2023- 2024

LYCÉE EDOUARD HERRIOT

ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

***

- Le Règlement Intérieur (extraits) page 2
- Hébergement, restauration scolaire page 4
- L'internat, un lieu de vie et de travail page 6
- La Maison des Lycéens page 8
- L'association sportive page 10
- Rentrées scolaires, stages, vacances scolaires page 11
- Plan de prévention de la violence et du harcèlement page 12
- Les sentinelles contre le harcèlement page 14
- Transports, Santé, Social, Orientation page 16
- Pour nous contacter page 18

Retrouvez toutes les infos sur le site du lycée : ***http://lycee-edouard-herriot.com***

Règlement intérieur du Lycée (extraits)

« La présence régulière **à tous les cours** sans exception est obligatoire.
Les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. »

Horaire du lycée :

Du lundi au vendredi :

- 7h55
- 8h50
- 10h
- 10h55
- 11h50
- 12h45
- 13h40
- 14h35
- 15h45
- 16h40
- Fin des cours à 17h35

Classes hôtelières : jusqu'à 22h10

Certaines classes, dont les BTS, peuvent avoir cours le **mercredi après-midi**.

Retour à domicile « Tout élève, même majeur, autorisé par l'infirmière à retourner dans sa famille, ne pourra quitter le lycée qu'après visa de la vie scolaire. »

« Il est formellement interdit de **fumer** et d'utiliser des **cigarettes électroniques** de tous types dans l'établissement (bâtiments et espaces non couverts). »

Surveillance :
« En dehors des heures de cours et des activités obligatoires, les élèves sont sous **le régime de l'autodiscipline**. Ils peuvent se rendre à leur convenance soit en salle de permanence, soit au CDI, soit au foyer d'externat. Ils peuvent également sortir de l'établissement aux heures d'ouverture du portail. »

En cas d'urgence « L'élève sera dirigé par l'intermédiaire de secours officiels sur l'hôpital de rattachement ou dans la clinique du choix du responsable légal (indication portée sur la fiche infirmerie). La famille sera immédiatement prévenue. »

Certificat d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S
« Le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS doit d'abord être présenté à la vie scolaire. (…) L'élève doit ensuite remettre l'original du certificat médical (CM) en mains propres à son professeur d'EPS. La dispense aux activités sportives ne dispense en aucun cas de la présence aux cours. »

*« **La Laïcité** garantit la liberté de conscience à tous. Dans l'enceinte scolaire le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent leur appartenance religieuse est interdit. »*

Tenue et comportement

« Toute attitude de nature à mettre en péril sa sécurité ou celle des autres est prohibée. »

« Une tenue correcte s'impose en cohérence avec les exigences de ce lieu d'éducation, d'enseignement et de formation. »

« Toute violence physique, verbale ou morale est formellement interdite. Elle sera traitée avec la plus grande fermeté. »

« Il est formellement interdit de consommer ou d'introduire de **l'alcool ou des produits alcoolisés, des substances illicites ou des produits psychotropes,** dans et aux abords de l'établissement. »

En salle de permanence :
« L'utilisation des ordinateurs, des téléphones portables, tablettes numériques **et tout autre objet connecté** est autorisée en mode silencieux à des fins scolaires uniquement »

Visite médicale obligatoire :
« L'utilisation ou le travail en présence de machines réputées dangereuses fait l'objet d'une autorisation accordée par l'inspecteur du travail, sur avis du médecin scolaire. Une visite médicale annuelle est obligatoire pour les élèves mineurs de l'enseignement professionnel »

Téléphones portables :
« L'utilisation des téléphones portables **est strictement interdite en cours, au CDI, à la Vie Scolaire, au restaurant scolaire et dans les différents services administratifs**.
La consultation en mode silencieux est tolérée dans les autres lieux. En cas d'incident, il sera demandé à l'élève de couper immédiatement son téléphone. Selon les cas, une punition pourra être prononcée ou une procédure disciplinaire engagée »

« L'ordinateur portable mis à disposition de l'élève par la région Grand Est est à usage exclusivement scolaire. L'élève doit veiller à le recharger avant son arrivée au lycée. Il ne l'utilise en cours qu'à la demande du professeur et doit respecter les consignes »

« L'usage de tout **médicament** devra être contrôlé par le service infirmier sur présentation de la prescription médicale. »

Suite à une blessure ou un accident, les familles prendront contact (…) **avec l'infirmière** pour le suivi des soins médicaux (béquilles, pansements, médicaments (…), **avec un CPE** pour les éventuels besoins matériels (clés d'ascenseur, travail en classe, récupération des cours) »

Carnet de correspondance

« Il appartient à l'élève de le compléter et d'y apposer une photo d'identité. Les élèves doivent en prendre soin et pouvoir le présenter à tout moment de la journée »

HÉBERGEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE

L'élève EXTERNE

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière ponctuelle au restaurant scolaire à raison de deux jours maximum par semaine. Les repas sont **payables d'avance** par chèque, en espèces ou carte bancaire (achat en nombre de préférence). Le coût du repas fixé par la région Grand Est s'élève à 4,35 € en 2022.

Le chargement des cartes de restauration se fait **uniquement les lundis et jeudis matin** à l'Intendance.

SI CARTE NON CHARGÉE, PASSAGE IMPOSSIBLE Á LA CANTINE

→ Régime au forfait DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE

Les élèves peuvent opter dès leur inscription pour le statut de demi-pensionnaire (repas du midi) ou d'interne. Ils bénéficient de 3 semaines après la rentrée pour modifier leur statut en fonction de leur emploi du temps. En cas de modification de régime par rapport à l'inscription, compléter et signer l'imprimé changement de régime à retirer et déposer à l'Intendance.

Passé ce délai, leur inscription à la restauration vaut **engagement pour l'année scolaire**.

Toutefois, les élèves peuvent changer de régime au cours de l'année scolaire, au début de chaque trimestre :

- Début janvier pour le 2ème trimestre
- Début avril pour le 3ème trimestre

Dans ce cas adresser obligatoirement un courrier à l'intendance.

L'élève DEMI-PENSIONNAIRE

Le forfait de demi-pension offre deux possibilités :

✸ forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) ***626,40 €/an***
✸ forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **exceptionnellement** achat d'un ticket-repas (4,35 €) pour le mercredi (sanction ou report de cours.) ***532,80 €/an***

L'élève INTERNE

Le forfait pour l'internat (repas et nuit) est unique, quel que soit le temps de présence de l'élève.

Il couvre la période d'ouverture de l'internat du lundi au vendredi. ***1530,72 €/an***

€€€ LE PAIEMENT €€€

Le forfait est payable au trimestre. Les factures appelées « avis aux familles » sont envoyées par mail. Les familles disposent d'un délai de 20 jours pour effectuer le règlement.

LES DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENT :

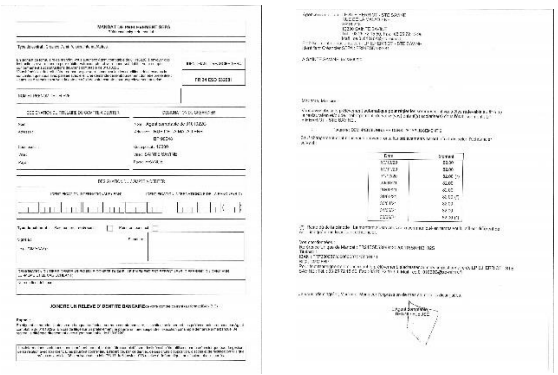

Par prélèvement mensuel automatique, mandat de prélèvement à compléter, signer et retourner, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire **à l'Intendance dès la rentrée** et pour le 23 septembre 2022 dernier délai.

Les prélèvements sont effectués en fin de mois sur 9 mois d'octobre à juin.

→ Demi-pension : 82,00 € par mois

→ Internat : 185,00 € par mois

Un ajustement est réalisé à chaque fin de trimestre soit : en décembre, mars et juin

N.B. : imprimé distribué aux élèves le jour de la rentrée

Par télépaiement sécurisé avec carte bancaire via l'E.N.T. en bas de la page d'accueil du site du lycée :

Liens externes → E.N.T.(accès Pronote) → Se connecter → Élève ou parent → De l'Académie de Reims → Valider → Identifiant et mot de passe **du responsable** → Valider → E-services → Scolarités services → Se connecter → Paiement des factures

Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Edouard Herriot, le nom de l'élève devra être indiqué au dos du chèque

Par carte bancaire à l'Intendance

En espèces à l'Intendance

L'INTERNAT : LIEU DE VIE ET DE TRAVAIL

Le règlement d'internat est consultable dans sa totalité sur le site du lycée (onglet : CHARTE D'ACCUEIL) : https://lycee-edouard-herriot.com

Dans le Règlement Intérieur d'internat, vous trouverez :

- **Les horaires**
- **Les règles de vie et de sortie**
- **Les bagageries (lundi et vendredi)**
- **Le trousseau de l'interne**

De 17h35 à 7h55 du matin, les élèves ont le statut d'interne.

Un appel est effectué tous les soirs à 18h et 20h puis lors de retours tardifs autorisés.

Il est formellement interdit de sortir du secteur d'internat à partir de 18h.

La présence aux trois repas de la journée est comprise dans le forfait d'internat.

UN LIEU DE VIE

Le mobilier mis à la disposition de votre enfant en bon état à son arrivée à l'internat, doit être restitué comme tel à son départ de l'internat. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille. **Un état des lieux** sera effectué à la rentrée pour s'assurer du bon respect des lieux et du mobilier.

Activités/Loisirs/soirées organisés par l'établissement: L'internat est aussi un lieu de vie et de partage. Des animations et sorties seront proposées par l'équipe Vie Scolaire tout au long de l'année.

Le Foyer des Internes est un lieu de détente et d'activités, de jeux qui doit être respecté.

ABSENCES PONCTUELLES OU REGULIERES

Demande de sorties régulières ou d'absence exceptionnelle *:* soumises à l'autorisation préalable d'une CPE (le formulaire-type de demande d'absence est à retirer à la vie scolaire à la rentrée). Les retours tardifs pour activités extérieures ou convenance personnelle à l'internat ne peuvent pas excéder 22h et sont soumises à l'accord d'une CPE au préalable (demande de panier-repas pour les retours au-delà de 19h15)

Absences de dernière minute *:* doivent restées très exceptionnelles ; l'établissement doit être informé par téléphone, fax ou mail **doublé d'un appel téléphonique** avant 17 heures.

RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

Accueil Lycée Edouard Herriot : 03.25.72.15.50

Vie Scolaire : 03.25.72.15.54 ou 03.25.72.15.55

Mail Vie scolaire : vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr

SANTE

Internes malades : l'établissement scolaire contacte la famille et prend toute mesure appropriée. En aucun cas l'élève n'est habilité à repartir de lui-même. L'établissement ne disposant pas de personnel de santé de nuit, nous demandons aux familles ou à leur correspondant de venir rechercher leur enfant malade. Dans le cas d'une évacuation aux urgences il appartient également à la famille d'aller chercher son enfant au service hospitalier et de s'acquitter des différentes démarches médicales.

Attention !
Vous devez immédiatement informer l'infirmière et les CPE :
- **en cas de problème de santé particulier**
- **en cas de traitement médical temporaire (la détention de médicaments est soumise à autorisation)**
- **en cas de maladie contagieuse (type poux ou gale)**

AFFAIRES PERSONNELLES

Téléphones portables*:* leur utilisation est strictement interdite dans tous les bâtiments à partir de 20h. Son chargement est toléré jusqu'à 21h30.

La détention d'objets de valeur à l'internat est fortement déconseillée**. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.**

Cigarettes/Cigarette électronique/ Produits psychotropes : Art. 3.9.3 du RI – Interdiction de consommation et d'utilisation sur le temps de l'internat comme du lycée.

RAPPEL TROUSSEAU de l'INTERNE

*** 1 alaise obligatoire**
*** 1 drap housse (pour lit 1 personne)**
*** 1 drap plat ou 1 couette avec enveloppe de couette**
*** 1 taie de traversin (obligatoire si emprunt de traversin)**
*** 1 oreiller et sa taie d'oreiller**
*** 1 cadenas pour l'armoire**

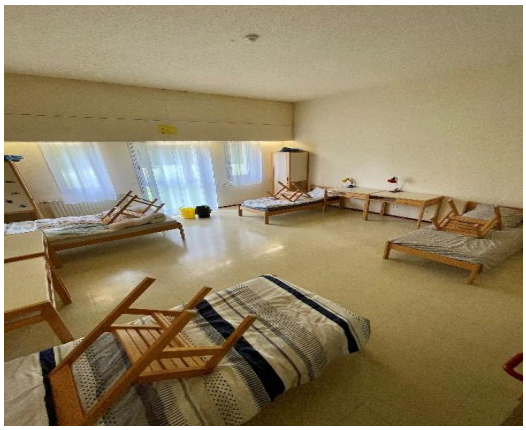

Et évidemment :
*** 1 serviette de toilette ou 1 drap de bain**
*** gel douche ou savon, shampoing**
*** brosse à dents et dentifrice**
*** 1 pyjama décent**
*** des pantoufles, obligatoires**
*** vêtements personnels pour la semaine**
*** 1 réveil (Le téléphone portable ne peut être utilisé comme réveil)**

L'internat est avant tout un lieu d'étude et de repos.
Le non-respect des consignes mentionnées ci-dessus entraînera les punitions ou sanctions prévues par le règlement intérieur.

LA MAISON DES LYCEENS

LYCÉE EDOUARD HERRIOT

POURQUOI Y ADHERER ?

*LA **MDL** EST UNE ASSOCIATION GEREE ET ANIMEE PAR LES ELEVES AVEC L'AIDE ET LE SOUTIEN DES ADULTES.*

ELLE PERMET LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PERI EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES A LA SCOLARITE DES ELEVES.

LA MAISON DES **LYCEENS**

Maison Des Lycéens

ETRE ADHERENT C'EST AVOIR LA POSSIBILITE DE VIVRE AUTREMENT AU LYCEE

*PARTICIPATION ANNUELLE DE **10€** **MINIMUM***

AFIN DE POURSUIVRE ET DE DEVELOPPER TOUTES CES ACTIONS D'ANIMATION, DE CITOYENNETE ET DE SOLIDARITE

LA MDL DU LYCEE E. HERRIOT *PARTICIPE ACTIVEMENT* A L'AMELIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE DES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

- *Fréquentation* de nombreux clubs (voir au dos)
- *Equiper* le foyer des internes (baby-foot, ping pong ...)
- *Organiser* des animations (soirées dansantes, bal de promo)
- *Contribuer* à l'animation culturelle (venue d'intervenants externes, poètes, écrivains ...)
- *Participer* au spectacle du Lycée et s'inscrire à des concours (concours photo ...)
- *Participer* à des sorties (Disney, concerts, parcs ...)
- *Participer* à des actions de citoyenneté et de solidarité (Virades de l'Espoir, collectes ...)

CLUBS

PROPOSES PAR LA MDL

ATELIER
CREATIF

CLUB *DANSE ORIENTALE*

CLUB
MUSIQUE

CLUB *JOURNAL DU LYCEE*

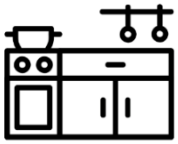

CLUB
CUISINE

CLUB
MANGA

CLUB
HIP-HOP

CLUB
PHOTO/VIDEO

CLUB
MAGIE

CLUB
JEU DE RÔLE

CLUB
JONGLERIE

La MDL vous propose de devenir membre de son Conseil d'Administration afin de prendre part aux décisions et d'organiser des évènements. Ce conseil est composé de 13 membres élus au début de l'année scolaire après dépôt de candidature

L' ASSOCIATION SPORTIVE
au lycée Edouard HERRIOT

Association Sportive

Vous souhaitez nous rejoindre?

Rien de plus simple

En début d'année une information sera faite, en cours, par votre prof d'EPS qui pourra vous donner une fiche d'inscription.

La cotisation est de 30€ pour l'année scolaire dont 10€ peuvent être pris en charge par la Région grâce à la carte JEUNEST.

Et vous pouvez pratiquer autant d'activités que vous voulez dans la mesure de compatibilité d'horaires.

1) **Vous avez activé votre carte JEUNEST :**
Vous donnez un chèque de 20€ à encaisser + un chèque de 10€ qui ne sera encaissé qu'après le 31/12/2023 si votre carte JEUNEST n'est pas valide. Cette solution vous laisse un peu de temps pour l'activer.

2) **Vous n'avez pas de carte JEUNEST :** Vous donnez un chèque de 30€

Vous avez droit à 2 essais courant septembre. La licence sera éditée à réception de la fiche d'inscription ET du règlement.

Les fiches d'inscription seront remises par le prof qui encadre l'activité choisie

Activités de l'année 23/24	**Jour Horaires** ***(peuvent éventuellement être modifiés à la rentrée)***	**Lieu**	
Badminton, musculation	*Créneaux méridiens*	Cosec La Noue Lutel	**Activités non contractuelles** **les propositions seront revues selon la demande et les emplois du temps**
Circuit Training Volley	*Mercredi 12h30-14h*	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	
Futsal Basket	*Mercredi 14h-15h30*	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	
Musculation	*Mercredi 12h30-15h30*	Cosec (Salle de musculation)	
Futsal	*Lundi 17h40-18h30 Mardi 17h40-18h30*	Cosec (Grande salle)	
Badminton	*Jeudi 17h40-19h00*	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	

RENTREES SCOLAIRES 2023/2024

►1ères années CAP, 2des Bac Pro, 2des Générales …… Lundi 4/09/23 à 9h
(accueil des internes le jour même de 7h30 à 8h30)
►BTS 1ère et 2ème année ……Lundi 4/09/23 à 8h
►Terminales CAP, 1ères Bac Pro, 1ères Générales …… Mardi 05/09/23 à 8h
►Terminales Bac Pro, Terminales Générales …… …….. Mardi 05/09/23 à 8h
(Accueil des internes la veille de 17h30 à 18h)

PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE (PFMP)

2de bac pro hôtellerie-restauration	11/03/2024 au 05/04/2024	14/06/2024 au 05/07/2024
2de bac pro métiers de la mode		27/05/2024 au 06/07/2024
1ère bac pro cuisine-restaurant	06/11/2023 au 01/12/2023	10/06/2024 au 05/07/2024
1ère bac pro métiers de la mode		29/01/2024 au 30/03/2024
Tale bac pro cuisine-restaurant	11/09/2023 au 27/10/2023	
Tale bac pro métiers de la mode	18/09/2023 au 21/10/2023	
1ère année CAP restauration	05/02/2024 au 23/02/2024	10/06/2024 au 05/07/2024
1ère année CAP métiers de la mode	04/12/2023 au 23/12/2023	06/05/2024 au 25/05/2024
1ère année CAP prod-service-rest	08/01/2024 au 26/01/2024	10/06/2024 au 05/07/2024
Tale CAP restauration	02/10/2023 au 20/10/2023	13/05/2024 au 07/06/2024
Tale CAP métiers de la mode	06/11/2023 au 02/12/2023	08/01/2024 au 27/01/2024
Tale CAP prod-service-rest	08/01/2024 au 02/02/2024	21/05/2024 au 07/06/2024
BTS mode 1ère année	20/05/2024 au 29/06/2024	
BTS NDRC 1ère année	15/01/2024 au 03/02/2024	27/05/2024 au 29/06/2024
BTS CI 1ère année	06/05/2024 au 06/07/2024	
BTS mode 2ème année	/	/
BTS NDRC 2ème année	13/11/2023 au 09/12/2023	18/03/2024 au 13/04/2024
BTS CI 2ème année	15/01/2024 au 24/02/2024	

VACANCES SCOLAIRES 2023/2024 (ZONE B)

TOUSSAINT	21 octobre 2023 au 6 novembre 2023
NOEL	23 décembre 2023 au 7 janvier 2024
HIVER	24 février 2024 au 10 mars 2024
PRINTEMPS	20 avril 2024 au 5 mai 2024
Pont Ascension	08 mai 2024 au 10 mai 2024
Fin année scolaire	Vendredi 5 juillet 2024 au soir

PLAN DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DU HARCELEMENT
(Projet d'Etablissement)

« Le vivre ensemble : mieux s'écouter pour mieux s'entendre »

Définition – Repérage

Violence

Violences volontaires physiques, verbales, psychologiques : coups, bousculades, insultes, cyber-violences, violences sexuelles, violences à caractère sexiste, toutes formes de discriminations…
Dommages aux locaux et au matériel, aux biens personnels. Port d'armes, intrusions.

Micro-Violence

Violences banalisées, petits actes de violences, incivilités.

Harcèlement

Violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.
Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves.

Le harcèlement entraine une dégradation des conditions de vie de la victime (Anxiété, baisse de l'estime de soi, chute des résultats et dépression…)

Comment repère -t-on les faits de violence ou de harcèlement ?

- Rapports d'incidents des personnels de l'établissement
- Alertes par les élèves, les adultes de l'établissement, les parents
- Signaux faibles (ex : isolement, absentéisme, baisse des résultats, mal-être…)

POURQUOI UN PLAN ?

Car :

Prévenir les violences contribue à éviter une dégradation du climat scolaire.

Et agir sur le climat scolaire contribue à réduire à réduire les violences.

Ce que dit la loi

Code pénal :

- Article 222-33-2-2 : Peine encourue en cas de harcèlement
- Article 223-13 : Peine encourue en cas de provocation au suicide

Code civil :

- **Article 1240 à 1244 : Responsabilités des parents des auteurs**

Code de l'éducation :

- Articles L911-1 à L9111-8

Ressources et conseils

- Site « non au harcèlement »
- Les sentinelles : sentinelles.herriot@ac-reims.fr

Les sentinelles

= Un groupe composé de jeunes et d'adultes du lycée, pour répondre vos questions sur le harcèlement et vous aider.

Les Sentinelles sont un groupe d'adultes et d'élèves, volontaires, pour prévenir et essayer de résoudre les situations d'intimidations et de harcèlement au lycée Edouard Herriot. Il existe depuis 2017.

En 2022/2023 ils étaient au nombre de 30.

Les adultes sentinelles

Les adultes référents utilisent la méthode PIKAS, méthode dite « de préoccupation partagée ». Elle consiste à impliquer les différents acteurs de harcèlement dans la résolution du problème. Cette méthode s'est révélée très efficace pour résoudre, simplement, les problèmes d'intimidation peu graves.

Les sentinelles organisent des journées festives pour promouvoir la bienveillance et le respect, et ainsi contribuer à un bon climat scolaire.

Journée de la Bienveillance, distribution de chocolat chaud, collectes pour des associations, crêpes, cartes de Noël, chorégraphies.

Chaque année, ils sont une trentaine parmi les classes du lycée général et du lycée professionnel**.**

Ils sont sensibilisés aux questions d'intimidation et de harcèlement.
***Ils partagent une journée de formation au mois d'octobre*.**

Les Sentinelles à Paris le 26 mai 2023
(visite du Panthéon et du Sénat)

« Rompre la spirale du silence, essayer de changer les choses, modestement, de l'intérieur, en s'y mettant tous ensemble »

INFORMATIONS PRATIQUES

Jeun'EST Qu'est-ce que c'est ?

Jeun'Est est à la fois un site internet, une appli pour les jeunes de 15 à 29 ans et une carte physique pour les lycéens.

Il permet de bénéficier d'avantages (sport, culture, tourisme) et de bons plans.

Téléchargez l'appli ou à inscrivez-vous sur : jeunest.fr.

Livre loisir : 10€ de réduction - Sport : 10€ pour une licence sportive
Spectacles : 4 x 5€ de réduction - Cinéma : 5€ places à 1€
Do you speak Jeun'EST ?

Transports

La Région est LA collectivité compétente en matière de transports non urbains. Elle a la gestion complète des transports interurbains et scolaires (en dehors des transports spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires).

Pour toutes les infos (tarifs, horaires des lignes..) rdv sur :
https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/

L'infirmière du Lycée

*L'infirmière du lycée, **Madame WEISS**, reçoit les élèves après passage à la vie scolaire (sauf urgence). Elle participe également **aux visites médicales obligatoires** pour les élèves mineurs du Lycée Professionnel.*

Elle doit impérativement connaître les situations médicales importantes, en cours ou ponctuelles (allergies, asthme, traitements, épilepsie, diabète…). Elle est une référente dans le suivi des parcours adaptés (PAI, PAP…).

Les passages à l'infirmerie se font principalement aux heures de pause ou de récréation, ou aux heures de permanence des élèves.

L'infirmière est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h et le mercredi de 8h à 11h.

L'Assistante Sociale scolaire

L'assistante sociale scolaire, ***Madame ZOUAKI,*** *peut être contactée par l'élève, sa famille pour tout renseignement ou toute difficulté d'ordre personnel, familial, matériel, scolaire et pratique.*

Elle est tenue au secret professionnel.

Elle peut également rencontrer les élèves à la demande de l'équipe éducative.

Madame ZOUAKI reçoit les élèves sur rendez-vous, son bureau se situe en mezzanine du CDI.

L'Assistante Sociale est joignable au 03.25.72.15.92 ou 06.83.87.27.21 (répondeur).
Mel : agnes.zouaki@ac-reims.fr

Les Psychologues Education Nationale

Deux psychologues de l'Education nationale "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" travaillent au lycée deux jours et demi par semaine : ***Anne-Cécile BEAU et Isabelle MANDRON***

Elles portent une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique.

Elles participent également à la ***prévention et à la remédiation du décrochage scolaire****.*

Elles accompagnent les élèves et les étudiants dans ***l'élaboration progressive de leur projet d'orientation****.*

*Elles informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants, et les conseillent dans l'****élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels***

Pour rencontrer les PSY EN au lycée (mardi ou jeudi) : prendre rdv au 03 25.72.15.50
Pour rencontrer les PSY EN au CIO (Centre d'Information et d'Orientation): 03.25.76.06.30.
Le CIO est un service public, gratuit, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Pendant les vacances scolaires, le CIO est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Contactez-nous

Lycée Edouard Herriot

Rue de la Maladière BP 90248

10300 Sainte - Savine

03. 25. 72. 15. 50

Sentinelles.herriot@ac-reims.fr

E-mail : ce.0101016a@ac-reims.fr

http://lycee-edouard-herriot.com